

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Décision modification n°2 au budget 2023 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La décision modificative n°2 (DM2) au budget de l'exercice 2023 augmente les crédits de paiement de l'exercice de 0,62 % en fonctionnement, hors mouvements comptables sur le FEADER et le FEAMP.

En fonctionnement, elle permet :

- de prendre en compte les ouvertures de crédits pour le paiement des factures énergétiques des lycées des années 2022 et 2023, et prévoit le versement de nouvelles dotations exceptionnelles d'ici la fin de l'exercice 2023 ;
- de prendre en compte les mesures liées à la revalorisation des rémunérations et bourses pour le programme des formations sanitaires et sociales ;
- d'ajuster les autorisations sur le dispositif DEFFINOV, cofinancé par l'Etat pour le financement des tiers-lieux de compétences ;
- les ajustements de la convention TER et des contrats de transports scolaires ;
- la poursuite des mesures de soutien à la consommation en produits locaux et bio bretons dans les cantines de nos lycées.

En investissement, cette décision modificative vient augmenter les autorisations sur le programme portuaire et les investissements dans les transports dans une moindre mesure, avec des études sur la desserte des îles et les mises aux normes de phares de certaines rames.

La décision modificative n°2 permet également d'intégrer dans le budget de la Région les opérations relatives à la mise en œuvre du Programme de développement rural breton (PDRB), du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2023 et du Programme FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

Cette décision modificative opère enfin des ajustements en dépenses et recettes, qui conduisent à une diminution de l'autorisation d'emprunt de 13,6 millions d'euros.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Des recettes encore légèrement bonifiées...

Le CESER constate que l'essentiel de la DM2 repose sur l'intégration dans le budget régional des opérations concernant les fonds européens, pour lesquels la Région est autorité de gestion mais dont les paiements sont assurés par l'Agence des services et des paiements.

Hors emprunt, la décision modificative porte sur 18,4 M€, et seulement sur 4,8 M€, après la décision de procéder à une nouvelle réduction de l'autorisation d'emprunt à hauteur de 13,6 M€, démarche toujours appréciée par le CESER.

Parmi les ajustements, quelques lignes attirent l'attention du CESER :

- un soutien à l'enseignement hybride dans les lycées au travers d'une contribution de l'Etat (533 k€) ;
- le renouvellement de la convention de coopération avec le CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) pour la période 2023-2025 (20 k€) ;

- la vente de certificats d'économie d'énergie, permise par les travaux réalisés dans les lycées (1,250 M€) ;
- l'ajustement des recettes d'assistance technique dans le cadre de la gestion du FEADER (2 M€) ; des participations européennes plus soutenues au titre des projets relevant du FEDER (REACT EU) (1,2 M€) ;
- le remboursement d'aides consenties par la Région dans le cadre du fonds de résistance COVID (4,110 M€). Le CESER apprécierait qu'un point soit fait sur l'encours résiduel ;
- les indemnités perçues en raison du retard constaté dans la livraison des rames TER Regio2N (51,3 M€). Ayant appris que ces rames avaient été livrées certes avec retard, mais bien mises en service, le CESER ne peut que se féliciter que les utilisateurs ne soient pas aujourd'hui pénalisés.

Au seul niveau des ressources fiscales, le CESER relève le choix de ne pas procéder à un ajustement, malgré deux évolutions opposées, entre d'une part les recettes de TVA dont la tendance pourrait s'avérer moins favorable que celle inscrite au budget primitif (BP) ; et en sens inverse, une progression du produit de la taxe sur les cartes grises, liée à une hausse des immatriculations et aux effets positifs des dernières dispositions prises sur les conditions tarifaires.

Pour une bonne information, le CESER regrette que ces deux lignes ne soient pas précisées distinctement. Les prochains mois indiqueront si une correction s'avérerait cependant nécessaire.

2.2. ... permettant de répondre à de nouveaux besoins

Au niveau des crédits de paiement, le CESER...

- ne peut qu'approuver l'appui supplémentaire apporté aux lycées publics, lesquels, du fait de l'inflation, ne sont plus en mesure d'honorer leurs charges de consommation d'énergie (5 M€) ;
- relève la prise en charge du coût de dispositions prises au niveau national touchant les formations sanitaires et sociales (800 k€). Il prend note de négociations en cours entre l'Etat et Régions de France, en vue de définir le droit à compensation sur les mesures concernant la formation des kinésithérapeutes. Le CESER s'interroge sur la disparition du dispositif de fidélisation appliqué jusqu'alors, et espère que les nouvelles conditions, qui rendent la contribution de la Région transparente pour les étudiants, ne nuiront pas à la disponibilité des professionnels pour ceux qui en ont besoin ;
- soutient le plan d'urgence décidé pour venir en aide à la filière bio, victime d'un retournement brutal du marché du fait de la dérive inflationniste (400 k€) ;
- relève les dispositions budgétaires touchant les transports collectifs, illustrées par des lignes de crédits de paiement de fonctionnement en diminution (- 12,9 M€), et à l'inverse par des indices de révision en hausse du fait de l'inflation (impact +6,35 M€). Il apprécie d'être informé à cette même session des conclusions de la négociation menée avec TER Bretagne, en vue de conclure une nouvelle convention pour la période 2024/2033 ;
- mesure l'effet de la hausse des taux, au travers de l'inscription de crédits complémentaires destinés à couvrir les intérêts courus non échus (2,665 M€). Constatant le poids de ce surcoût pour les finances régionales, le CESER apprécie d'autant plus la réduction de la part des emprunts à taux variable réalisée cours des derniers exercices.

2.3. Conclusion

Contrairement à la première décision modificative de l'exercice, cette DM2 répond davantage à des besoins relevant de la situation de crise que nous traversons.

Le CESER apprécie les dispositions budgétaires apportées par le Conseil régional, lequel s'attache en outre, comme il le pratique régulièrement, à réduire l'autorisation d'emprunt inscrite au budget primitif pour 2023.

1 – Vie lycéenne et vie étudiante

107 – Fonctionnement des lycées publics

Sur proposition de Jean-Marc CLERY et Franck PELLERIN
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Afin de permettre aux lycées de faire face aux augmentations combinées des coûts de l'énergie, des denrées alimentaires ainsi que des matières d'œuvres pour les enseignements professionnels et technologiques, le Conseil régional a pris depuis 2022 des mesures exceptionnelles d'accompagnement financier des établissements : deux dotations complémentaires « énergie » leur ont déjà été allouées pour un montant total de plus de 20 M€.

Après enquête sur la situation actuelle des établissements, une nouvelle dotation complémentaire de fonctionnement fléchée spécifiquement sur les dépenses « énergie » s'avère nécessaire.

La présente décision modificative propose ainsi, dans la suite du relèvement de 5 M€ de l'autorisation d'engagement de ce programme votée par le Conseil régional en février 2023, et compte tenu du niveau d'affectation des crédits de paiements en fonctionnement, un relèvement de 5 M€ de ces mêmes crédits, les portant de 47,23 M€ à 52,23 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Dans la suite de ses avis précédents¹, le CESER ne peut qu'approuver les mesures financières d'urgence qui sont prises depuis des mois pour permettre aux établissements de faire face à la flambée des prix.

Dans ce contexte de hausse constante des prix de l'énergie, le CESER constate que, contrairement aux espoirs portés dans le texte de la DM1, les établissements sont aujourd'hui très loin d'avoir retrouvé des marges de manœuvre financières. Il s'interroge sur la possibilité de les retrouver durablement.

Le CESER souligne en ce sens la volonté du Conseil régional d'un accompagnement au plus près des établissements, associé à un renforcement du pilotage centralisé de leur fonctionnement.

¹ Avis du CESER de juin 2022 sur le RADD 2021, d'octobre 2022 sur la DM1 au BP 2022, de janvier 2023 sur le BP 2023 et de juin 2023 sur la DM1.

2 - Emploi, formation et orientation professionnelles

203 – Formations sanitaires et sociales

Sur proposition de Chantal JOUNEAUX
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose un abondement de l'autorisation d'engagement de 800 000 € décomposés comme suit :

- 150 000 € supplémentaires pour faire face à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique ;
- 1 500 000 € supplémentaires pour le financement des bourses versées par la Région aux étudiants et élèves des formations sanitaires et sociales du fait d'un nombre de personnes éligibles aux bourses plus important à la rentrée 2023 et de montants versés supérieurs ;
- 250 000 € supplémentaires pour financer le surcoût pour la Région de la nouvelle tarification des droits d'inscription dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie relevant d'un établissement public de santé ;
- une économie de 1,1 M€ liée à la suppression du dispositif de fidélisation des kinésithérapeutes.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie le soutien apporté par le Conseil régional aux formations sanitaires et sociales pour aider les instituts à faire face à l'augmentation du point d'indice de la fonction publique et donc de la masse salariale.

Le CESER note aussi positivement l'augmentation des bourses d'enseignement supérieur, et par voie de conséquence, des bourses versées par la Région aux étudiants et élèves des formations sanitaires et sociales.

Sur le dernier volet, concernant les formations des masseurs-kinésithérapeutes, le CESER s'interroge. En effet, un arrêté du 27 mars 2023 fixe qu'à partir de l'année universitaire 2023-2024, les montants annuels des droits d'inscription acquittés pour le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute seront désormais de 170 € pour la première et deuxième année et de 243 € pour la troisième et quatrième année, et qu'aucun frais de scolarité supplémentaire ne peut être demandé aux étudiants des instituts de formations publics. La Région va devoir compenser le différentiel entre ce montant et les tarifs d'inscription de l'Institut de formation du Centre hospitalier de Brest, ce qui entrainera pour elle un surcoût annuel de 700 000 €. Pour compenser ce surcoût, elle annonce la suppression du dispositif de fidélisation des kinésithérapeutes qui conduisait à rembourser les étudiants de leurs frais d'inscription en contrepartie d'un engagement pour trois ans auprès d'un employeur à l'issue de leur diplôme.

Cette suppression est-elle définitive ? La Région annonçait dans son budget primitif 2023 qu'une évaluation du dispositif de fidélisation était en cours. Le CESER avait alors souhaité pouvoir être destinataire des résultats de cette évaluation. Il réitère cette demande. L'évaluation lui permettrait d'apprécier par anticipation les conséquences possibles de cette suppression. En l'absence d'informations à ce sujet, il lui est impossible de se prononcer sur ce passage de la DM2.

Par ailleurs, le CESER souhaite être informé des résultats de la négociation en cours sur le montant du droit à compensation sur les dossiers des bourses d'études et des kinésithérapeutes.

207 - Accompagnement des dynamiques territoriales emploi formation

Sur proposition de Yannick SAUVEE et Gaëlle URVOAS
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La DM consiste à ajuster les autorisations d'engagement et de programme et crédits de paiement en investissement. Il s'agit de réduire l'autorisation de programme de 300 000 € (sur un total de 770 000 € ouverte au BP) et d'abonder l'autorisation d'engagement de 500 000 € (sur un total de 12 272 000 € ouverte au BP) dans le cadre de la mise en œuvre de la convention financière relative aux Tiers Lieux de Compétences.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte des ajustements et n'a pas de remarque particulière à émettre.

3 – Qualité de vie et rayonnement

301 – Langues de Bretagne

Sur proposition de Claudine PERRON
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose d'abonder le programme d'un crédit de fonctionnement de 60 000 € afin de promouvoir la présence du gallo dans les transports collectifs.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie de voir un crédit du programme 701 « Transports collectifs » transféré au programme 301 « Langues de Bretagne », pour assurer la traduction et la diffusion du gallo dans les transports collectifs. Cette logique de transversalité des crédits affectés aux langues de Bretagne est souhaitée par les acteurs de terrain.

303 - Cinéma, livres, radios et pratiques culturelles

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre du renouvellement pour la période 2023-2025 de la convention de coopération entre le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), l'État et la Région Bretagne, et de la convention d'application financière 2023, le CNC verse à la Région 20 000 € de nouvelles recettes.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les modifications budgétaires que ces nouvelles recettes induisent n'appellent pas d'observations particulières.

5 – Développement économique, agricole et maritime

509 - Agriculture, filière bois et alimentation

Sur proposition de Laëtitia BOUVIER et Samuel BRICARD
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Face aux difficultés conjoncturelles que subissent les marchés de produits issus de l'agriculture biologique, le Conseil régional propose, en complément des aides accordées aux agriculteurs concernés, de consacrer une enveloppe budgétaire à la promotion des produits agricoles biologiques et à l'incitation des Bretonnes et des Bretons à manger local.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER a bien conscience des difficultés traversées par l'agriculture biologique. Il souligne la réactivité du Conseil régional face à cette situation et l'importance que des aides puissent être apportées à ce secteur.

Le CESER souhaiterait, à terme, avoir une vision précise des aides accordées, et connaître notamment la proportion de producteurs biologiques aidés et le montant moyen de l'aide accordée.

Le CESER salue l'initiative du Conseil régional visant à accompagner, en Bretagne, une campagne de communication en faveur des produits locaux issus de l'agriculture biologique. La mise en valeur des productions bretonnes est un objectif qui s'inscrit pleinement dans la politique du Conseil régional en faveur d'une Bretagne productive répondant aux enjeux de souveraineté alimentaire et d'adaptation.

Le CESER rappelle par ailleurs qu'accompagner les agriculteurs passe en premier lieu par le fait de leur assurer un revenu suffisant pour faire vivre leurs entreprises, embaucher des salariés et investir pour l'avenir. Le Conseil régional doit ainsi montrer l'exemple, dans le cadre des approvisionnements des cantines des lycées, en rémunérant bien les agriculteurs fournisseurs, comme il est indiqué dans le programme Breizh'alim et demandé par la loi Egalim.

511 – Ports

Sur proposition de Jean-Yves LABBÉ
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les modifications proposées visent à abonder l'autorisation de programme de 7 500 000 €. Elles concernent principalement le port de Brest :

- La campagne de dragage du chenal d'accès avec poldérisation des sédiments implique des travaux supplémentaires évalués à 1 200 000 € ;
- La consolidation du polder évaluée à 18 M€ est réévaluée à 22 M€.

Le projet de rénovation sur le premier éperon nécessite des études complémentaires pour un montant de 750 000 €.

A Saint-Malo, le projet de terminal ferry du Naye nécessite une revalorisation de 1 550 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de ces modifications qui représentent un abondement de 12 % de l'autorisation de programme ouverte au budget 2023.

7 – Mobilités

701 – Transports collectifs

Sur proposition de Michel BELLIER et Jean-Luc PELTIER
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Pour l'année 2023, ce programme se compose des actions suivantes :

- Le TER BreizhGo comme activité structurante pour le territoire ;
- La production du service public de transport interurbain et scolaire ;
- La desserte des îles bretonnes ;
- Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages ;
- Améliorer la connaissance de l'offre de transport train, car, bateau du réseau régional et renforcer le dialogue avec les territoires ;
- Prendre en compte toutes les mobilités et s'inscrire dans l'objectif de transition.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de cette DM2 qui, sur sa partie mobilités, repose essentiellement sur des opérations comptables liées à l'évolution des coûts de l'énergie, des opérations de maintenances sur le matériel ferroviaire (AGC), de travaux passés et prévisionnels dans les gares bretonnes. Le CESER prend acte de la réindexation du coût annuel de la convention TGV.

Concernant le volet transport interurbain et scolaire, le CESER prend note des décisions de budgets supplémentaires liées aux grilles d'indexation des Délégations de service public (DSP) correspondant principalement aux hausses constatées des charges et particulièrement du carburant (au total, il est demandé 7,5 M€ d'autorisations d'engagement supplémentaires et 6 M€ de crédits de paiement de fonctionnement).

Sur le volet maritime et la desserte des îles bretonnes, le CESER prend acte des décisions de modifications budgétaires visant notamment à financer la « gratuité jeunes ».

Le CESER relève l'abondement à hauteur de 110 000 €, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, visant à financer la prise en charge directe des abonnements prévus dans le cadre du dispositif « Engagement associatif mobilité » dans la convention TER.

8 – Actions européennes et internationales, fonds européens

804 - Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022
806 - Programme FEAMP 2014-2020

Sur proposition de Bernard LAURANS
Rapporteur général en charge de l'Europe et de l'international

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ne transitent pas par le budget régional, les opérations étant portées par l'Agence des services et des paiements (ASP) en dépenses et en recettes.

Néanmoins, il convient de réintégrer dans les comptes de la Région les paiements effectués par l'ASP dans le cadre de la mise en œuvre de ces deux programmes :

- 73 M€ sur le programme 804 « programme FEADER 2014-2022 » ;
- 7,75 M€ sur le programme 806 « programme FEAMP 2014-2020 ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de l'obligation pour le Conseil régional de réintégrer annuellement dans ses comptes les opérations réalisées par l'ASP, en dépenses et en recettes.

Il apprécie la dynamique de progression très positive du FEADER et du FEAMP, 2023 étant la dernière année pour clôturer les programmes 2014-2020.

9 – Ressources et accompagnement des politiques

902 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En matière d'adaptation des effectifs, le Président du Conseil régional propose la création de plusieurs postes. Le montant de masse salariale estimée en année pleine est de 319 000 €, un seul poste ne faisant pas l'objet de compensations financières.

Par ailleurs, deux contrats de projet sont envisagés pour un et trois ans. Le montant de la masse salariale estimée en année pleine pour ces deux contrats de projet est de 120 000 €, l'un de ces contrats fait l'objet d'un cofinancement FEDER.

Afin de permettre l'adaptation des organisations, il est également proposé la transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A, et d'un poste de catégorie C en catégorie B. Le montant de masse salariale estimée en année pleine pour ces transformations est de 17 000 €.

Au regard de la tendance d'exécution du programme, il n'est pas nécessaire d'inscrire de crédits complémentaires pour ces créations et transformations. Les éventuels ajustements s'opèreront lors de la construction du budget primitif 2024.

Il est enfin proposé, dans un souci de bonne exécution budgétaire, d'autoriser le Président à procéder à un ajustement technique à l'intérieur du programme avec le virement de 800 000 € de crédits depuis le chapitre 930 vers le chapitre 938 pour la fin de l'exercice 2023. Ce mouvement n'affecte pas l'équilibre global du programme dont le montant initialement voté ne change pas.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les mesures proposées sont justifiées par les évolutions décrites, et n'appellent pas de remarques.

Le CESER constate que ces nouveaux besoins ou ajustements n'entraînent pas de correction budgétaire dans cette DM2.

905 - Information et promotion

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose :

- de réduire de 370 000 € les autorisations d'engagement du programme ;
- de convertir des autorisations d'engagement de 40 000 € en autorisations de programme, pour financer la compensation du magazine régional par la plantation d'arbres, en soutenant la fondation Breizh Biodiv et en replantant un hectare par an le long des canaux de Bretagne ;
- de réduire de 300 000 € les autorisations d'engagement du programme 905 et de majorer de 300 000 € celles du programme 509 « Agriculture, filière bois et alimentation » pour financer la création de campagnes d'incitation à consommer les produits alimentaires locaux.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER valide les arbitrages proposés, et soutient les orientations décrites, visant d'une part à compenser les émissions de carbone résiduelles découlant de la création du nouveau magazine régional ; d'autre part, à participer à deux campagnes de promotion invitant à mieux connaître et privilégier les produits locaux. La filière bio, qui traverse une période difficile, devrait être renforcée par ce plan de communication.

909 - Service de la dette

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En tenant compte des anticipations de taux jusque fin 2023, les prévisions de consommation en fonctionnement sur le programme 909 indiquent un montant global proche de l'affectation votée au moment du BP. L'augmentation des taux sur l'année 2023 a en effet été sensiblement supérieure aux prévisions des marchés fin 2022, rattrapant même la quasi-totalité des marges de sécurité prise la Direction des finances et de l'évaluation.

Au regard de ces conditions, les crédits actuellement disponibles seraient supérieurs de seulement 300 k€ aux prévisions de consommation. Il est donc sollicité une enveloppe complémentaire de 700 k€ afin de garantir, en cas de dégradation des marchés, le paiement des dépenses obligatoires du service de la dette.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Face aux incertitudes continuant de peser sur l'évolution des taux d'intérêt, le CESER approuve l'augmentation des crédits de paiement proposée à titre prudentiel, afin de sécuriser le programme si la hausse se poursuit.

910 - Mouvements financiers

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Une information sur le montant des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) doit être faite lors de chaque décision modificative. Ce montant s'élève en autorisations de programme à 858 060 338 € et à 242 652 604 € en autorisations d'engagement.

Par ailleurs, plusieurs modifications sont proposées par le Conseil régional :

- **Mouvements comptables liés à l'application de l'instruction budgétaire et comptable M71**

La passation d'écritures spécifiques consolidées uniquement en section de fonctionnement est obligatoire pour les intérêts courus non échus (ICNE). Ces écritures comptables se traduisent par l'inscription de crédits complémentaires pour 2,665 M€.

Des écritures de régularisation sont nécessaires pour corriger l'imputation de cessions de titres de participations effectuées lors d'exercices passés. Elles se traduisent en dépense par l'annulation de titres émis avant 2023 et sont compensées en recette par la comptabilisation de cessions. Ces mouvements comptables doivent être réalisés à hauteur de 3 720 850 €.

- **Mouvements d'ordre**

Il est proposé d'ajuster les crédits consacrés aux dotations aux amortissements à hauteur de 574 K€ en recettes et en dépenses.

Parallèlement, les subventions d'équipement perçues par la Région pour financer l'acquisition ou la réalisation d'immobilisation doivent être réintégrées au résultat de la collectivité à mesure que les immobilisations financées sont amorties. Pour ce faire, il est proposé de prévoir des crédits équilibrés en dépenses et recettes pour un montant de 8 343 990 €.

Par ailleurs, les inscriptions budgétaires de ce budget supplémentaire (en particulier les recettes de fonctionnement), permettent de réduire de 9 616 400 € la neutralisation des amortissements pratiquée au budget primitif et ajustée en DM1. Après cette décision modificative, la neutralisation des amortissements est d'un montant de 32 716 460 €.

- **Transfert d'autorisations entre différents programmes**

Il s'agit de procéder à un virement de crédit technique consistant à transférer 280 000 € d'autorisation de programme du programme 104 « Améliorer les équipements dans les lycées publics » sur le programme 102 « Patrimoine bâti des lycées publics ». Une restructuration importante du bâtiment accueillant la filière « sécurité » du lycée Rosa Park a été lancée dans le cadre du plan d'action immobilier. Elle intègre la prise en compte du renouvellement des équipements pédagogiques, après validation par le Rectorat. Les systèmes pédagogiques (intrusion, surveillance, sécurité incendie...) étant fortement intégrés au bâti, ils impliquent une prise en compte dans les opérations de travaux, objet de la présente modification.

Il s'agit ensuite de procéder à un virement de crédits techniques consistant à transférer 200 000 € d'autorisations d'engagement du programme 109 « Enseignement supérieur et vie étudiante » sur le programme 501 « Recherche » pour prendre en compte l'avancée des dossiers en cours : du retard a été pris dans la mise en œuvre du dispositif engagement étudiant, tandis que le montant des projets CPER en fonctionnement a été sous-estimé.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend connaissance des différentes écritures relevant de ce programme.

Il relève le besoin d'inscription complémentaire au titre des intérêts courus non échus, reflétant la forte hausse des conditions d'emprunt.

Il relève également la nécessité de régulariser les opérations se rapportant à la cession de titres Ouest Ventures 2, antérieures à 2023, et s'interroge sur les motifs conduisant à ces régularisations.

Enfin, il s'inquiète du retard pris dans la mise en œuvre du dispositif « *Engagement étudiant* » et espère qu'il pourra être appliqué début 2024, afin de permettre aux étudiants de s'engager dans des projets à dimension sociale ou environnementale.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne
« Décision modification n°2 au budget 2023 »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Jean CABARET Confédération paysanne de l'Ouest

Sur la DM2 au budget 2023 – Point 5 – programme 509

La Confédération paysanne salue la décision du Conseil régional d'appuyer les campagnes de promotion des produits issus de l'agriculture biologique, afin de faire face aux difficultés rencontrées par la filière bio dans son ensemble.

Le Conseil régional doit montrer l'exemple en termes d'approvisionnement de certaines structures, comme les cantines des lycées, tout en se préoccupant de la rémunération des producteurs.

La Confédération paysanne s'inquiète cependant fortement de la situation des paysans qui se sont engagés en 2023 dans les MAEC (Mesures agro-environnementales et climatiques), qui risquent de ne plus être financées par l'Etat.

L'amélioration globale de notre agriculture réaffirmée dans la mission V « Pour une région engagée dans la transition écologique » est importante.

Il ne faudrait pas que, par manque de volonté, les 4 500 paysans engagés dans ces programmes d'améliorations importantes de leurs pratiques, sur un nouveau programme de 5 ans, soit pénalisés lourdement, faute de budget.

Il manque 60 millions d'euros au niveau régional pour 2023, plus de 20 millions pour les 4 années suivantes, c'est à la fois beaucoup, ou peu, en fonction des enjeux.

Le Conseil régional doit interpeller fortement les services de l'Etat à ce sujet.